



Municipalité de Notre-Dame-des-Bois
35, route de l'Église
Notre-Dame-des-Bois (Québec) J0B 2E0
Téléphone : (819) 888-2724

ATTENTION !

AFIN DE MAINTENIR LE SERVICE D'ABAT-POUSSIÈRE,

**veuillez sup remplir cette requête concernant la préparation des chemins
et l'épandage d'abat-poussière au Domaine des Appalaches.**

***** l'absence de réponse sera considérée comme une réponse négative *****
Cette requête annule les requêtes précédentes.

Je soussigné(e) demande à la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois d'offrir le service de préparation et d'épandage d'abat-poussière sur le chemin le long duquel j'ai une propriété et je consens à payer annuellement les frais qui s'y rattachent.

Je ne suis pas d'accord au service de préparation et d'épandage d'abat-poussière sur le chemin le long duquel j'ai une propriété.

Nom: _____ # Lot : _____ # Matricule _____ - _____ - _____

Nom du Chemin : _____

Signature

Date

Commentaires constructifs : _____

Retourner avant le 16 janvier 2023 à :

BUREAU ou CHUTE À DOCUMENT :

Municipalité de Notre-Dame-des-Bois

35, Route de l'Église

Notre-Dame-des-Bois (Québec) J0B 2E0

TÉLÉCOPIEUR : 819 888-2904

COURRIEL : administration@notredamedesbois.qc.ca

VOIR INFORMATIONS AU VERSO

Informations concernant la préparation et l'épandage d'abat-poussière sur les chemins privés du Domaine des Appalaches

En 2015, des résidents ont demandé au conseil municipal d'offrir le service d'épandage d'abat-poussière sur les chemins du Domaine des Appalaches.

En 2022 nous avons été informés par les propriétaires des chemins qu'ils ne voulaient plus assumer le nivelage préparatoire avant l'épandage.

La nature des travaux ayant changée, la municipalité n'a d'autre choix que de redemander l'autorisation des propriétaires riverains, afin de continuer d'offrir le service d'épandage d'abat-poussière.

L'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à la municipalité d'offrir ce service. Cet article se lit ainsi : « *Art. 70. Voie privée. – Toute municipalité locale peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains.* »

Si les propriétaires et occupants désirent bénéficier du service d'épandage d'abat-poussière sur le chemin le long duquel ils ont une propriété, il est nécessaire de présenter une requête à la municipalité. Si plus de 50% des propriétaires et occupants demandent le service alors la municipalité pourra y autoriser les travaux. Seuls les chemins où l'on aura reçu l'approbation de la majorité des propriétaires et occupants pourront recevoir le service.

Il est prévu que l'épandage d'abat-poussière soit fait une fois par année, soit vers le début du mois de juillet. Il y aura épandage d'environ 2000 Litres d'abat-poussière liquide par kilomètre de chemin. Voici les frais* engendrés par ce service :

| | Tarifs 2022 | Coûts prévus 2023 |
|---------------------------------------|--------------------|--------------------------|
| Chalet et résidence desservis | 32,25 \$ | 45,47 \$ |
| Terrain et autres bâtiments desservis | 32,25 \$ | 45,47 \$ |
| Non desservis | 11,00 \$ | 15,51 \$ |

LES COÛTS COMPRENNENT :

- Le nivelage sera donné à contrat.
- L'épandage de l'abat-poussière sera fait par le fournisseur d'abat-poussière.
- Le nivelage, l'abat-poussière et les frais de gestion seront assumés par une taxe de secteur.

* Selon l'évaluation que l'on peut en faire présentement, pour les propriétés

**Il est important de recevoir les requêtes
au plus tard le 16 janvier 2023
pour pouvoir offrir le service cette année.**

Pour plus d'information, n'hésitez pas à communiquer avec le bureau municipal.